

FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-60

Servitude de conservation du marais de la tête du lac Mégantic

Description sommaire et localisation

Cette zone correspond aux terres acquises dans le cadre de l'Entente tripartite de partenariat financier pour la protection de milieux naturels par l'acquisition de terres privées intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Conservation de la nature Canada et Canards Illimités Canada. D'une superficie de 7,54 km², elle est située dans la municipalité de Piopolis, dans la MRC du Granit.

La partie publique de la servitude de conservation représente environ 89 % de la zone (6,68 km²). Les lots de tenure privée, enclavés dans la zone, totalisent 0,86 km².

La zone est accessible par la route 263.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Des dépôts organiques, glaciolacustres et fluviaux sont les principaux types de dépôts meubles présents dans la zone. Des ressources en tourbe ont été répertoriées sur environ 60 % de sa superficie.

La zone est incluse dans le district écologique Coteaux du lac aux Araignées faisant partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. La dépression du lac aux Araignées domine le paysage de ce district très peu accidenté. D'ailleurs, l'altitude de la zone varie de 400 m à 410 m.

La zone fait partie du marais de la tête du lac Mégantic, dans le bassin versant de la rivière Chaudière. Elle se compose d'un ensemble complexe de cours d'eau toujours utilisés ou délaissés, de mares et d'étangs enclavés et de baies.

Un inventaire a permis de recenser plus de 300 espèces de plantes, y compris 15 essences arborescentes. La végétation aquatique est abondante et diversifiée, alors que la végétation terrestre forme tantôt des rives arbustives, tantôt des prairies humides. Certaines espèces rares ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables ont été recensées, dont l'utriculaire pourpre, la cornifle épineuse et le cypripède royal. La zone renferme également une forêt humide, composée de peuplements résineux (35 %), mélangés (20 %) et feuillus (2 %). Une cédrière tourbeuse d'une vingtaine d'hectares y constitue une forêt ancienne exceptionnelle. La partie résiduelle de la zone (43 %) est constituée essentiellement du marais. Plus de 125 espèces d'oiseaux y ont été recensées, dont 70 sont des oiseaux nicheurs confirmés³⁶².

Parmi ces derniers, notons le pygargue à tête blanche. Certaines espèces d'oiseaux suscep-

³⁶² A. THÉRIAULT (1997), *Synthèse des connaissances biophysiques et plan de conservation et de mise en valeur du Marais du Lac Mégantic*, 294 p.

FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-60

Servitude de conservation du marais de la tête du lac Mégantic

tibles d'être désignées menacées ou vulnérables y ont été observées, dont le troglodyte à bec court, l'épervier de Cooper, le grèbe jougris, le faucon pèlerin et le pluvier siffleur. Le type d'habitat trouvé, nettement plus boréal et moins exploité que ceux de l'ouest de l'Estrie, est le milieu de nidification le plus productif à l'échelle régionale pour le plongeon huard, le butor d'Amérique, le canard noir, le garrot à œil d'or, le grand harle, la marouette de Caroline et le chevalier grivelé. Le marais obtient la mention « excellent » pour la sauvagine en reproduction³⁶³. D'autres espèces fréquentent également ce territoire, dont le grand héron, le balbuzard pêcheur, le busard Saint-Martin, le grèbe à bec bigarré et le râle de Virginie.

Le marais constitue l'habitat de plusieurs espèces de poissons en plus d'être un secteur productif sur le plan des ressources alimentaires pour les poissons du lac Mégantic. Avec le marais, les rivières tributaires (Arnold et Bergeron) et les autres cours d'eau innomés, la zone est aussi propice à la reproduction et l'alevinage de plusieurs espèces de poissons. De plus, elle procure un habitat à diverses espèces de mammifères, d'amphibiens et de reptiles dont certaines sont rares dans cette partie de la région ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, comme la musaraigne fuligineuse, le ouaouaron, la salamandre à points bleus et la tortue peinte.

La zone est accessible eau et offre une belle qualité de chasse aux oies et aux canards barboteurs et plongeurs. Cette accessibilité permet aussi à des entreprises locales d'offrir des services de location d'embarcations (p. ex., kayak) pour faire des excursions dans la zone. En ce qui concerne la pêche, les espèces de poissons caractéristiques de ce type de milieu s'y trouvent, dont le brochet, la perchaude, la barbotte et l'achigan. La pêche aux salmonidés comme la ouananiche, l'omble de fontaine, la truite brune et la truite arc-en-ciel y est pratiquée dans les parties profondes.

La zone contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau du lac Mégantic par le pouvoir filtrant de son milieu humide. Toutefois, une comparaison des photographies aériennes de 1960 et de 2009 démontre une progression marquée de la végétation et de la forêt dans le marais. Les fluctuations du niveau du lac Mégantic ainsi que l'apport en sédiments par la rivière Arnold à la suite de son redressement participent au comblement du marais et à son eutrophisation. D'ailleurs, le lac subit une fertilisation excessive et a connu plus d'un épisode de prolifération de cyanobactéries au cours des dernières années, indiquant que l'état du plan d'eau se détériore.

Compte tenu du marais et des types de dépôts meubles, il y a peu de pression pour son

³⁶³ J.-F. DESROCHES (2000), *Inventaire biologique de 70 milieux humides de l'Estrie (région 05) et synthèse des connaissances* — Volume 7.

³⁶⁴ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.

³⁶⁵ Un espace périphérique est répertorié à la jonction de vecteurs d'appropriation continus et moyennement continus. Le potentiel archéologique est fort et les sites connus qui y sont associés revêtent une valeur culturelle exceptionnelle ou supérieure.

FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-60

Servitude de conservation du marais de la tête du lac Mégantic

développement à des fins de villégiature privée ou pour tout autre lotissement urbain.

L'acquisition réalisée dans le cadre de l'Entente se traduit par l'application d'une servitude de conservation sur les lots de tenure publique qui constituent l'assiette de la servitude (fonds servant) au bénéfice des lots privés de la zone appartenant à Canards Illimités Canada (fonds dominant). La servitude vise à préserver, à perpétuité, les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères du fonds servant. À cet effet, elle restreint les usages autorisés aux seules activités de conservation, de restauration et de mise en valeur à des fins d'éducation et de récréation.

La pêche et la chasse y constituent les principales activités.

Un des premiers secteurs à être libéré des glaces vers 12 500 ans avant aujourd'hui, la zone fait partie d'un « vecteur continu d'appropriation du territoire par les populations anciennes³⁶⁴ ». Ce corridor relie le fleuve Saint-Laurent et l'océan Atlantique par la rivière Chaudière, le lac Mégantic, la rivière Arnold et le réseau hydrographique du Maine. Un « espace périphérique³⁶⁵ » a été répertorié à la jonction du lac Mégantic et de la rivière Bergeron. De plus, en 1775, le général américain Benedict Arnold et son armée ont utilisé le même itinéraire que celui emprunté par les populations anciennes pour tenter de surprendre Québec et amener ses habitants à s'unir aux colonies américaines. Lors de leur passage, ils ont laissé de nombreux objets dans la zone et à sa périphérie, aujourd'hui présentés dans des vitrines de musées, de part et d'autre de la frontière.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

Aucun droit actif n'a été relevé.

Statuts

Servitude de conservation publiée dans la circonscription foncière de Frontenac sous le n° 17 023 759.

Servitude en faveur d'Hydro-Québec publiée sous le n° 121 061.

Servitude d'inondation (droit de submerger) en faveur d'Hydro-Québec publiée sous le n° 96 624.

1 écosystème forestier exceptionnel de type forêt ancienne sur 0,2 km².

Partie de l'habitat faunique n° 02-05-0021-1999 — Aire de concentration d'oiseaux aquatiques sur 3,0 km².

Partie de l'habitat faunique n° 06-05-9188-1993 — Aire de confinement du cerf de Virginie sur 3,43 km².

FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-60

Servitude de conservation du marais de la tête du lac Mégantic

Exploration minière, gazière et pétrolière permise sous conditions — Habitat faunique.

Exploration minière interdite — Projet de conservation de la flore et de la faune.

Occurrence d'une espèce désignée menacée ou vulnérable³⁶⁶ :

pygargue à tête blanche (vulnérable).

Occurrence d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable³⁶⁷ :

cypripède royal.

Activités usuelles

Sentier de motoneige (sentier Trans-Québec n° 65, FCMQ)

Chasse aux canards.

Navigation de plaisance.

Pêche.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

Potentiel archéologique préhistorique fort confirmé.

1 site archéologique : BiEr-19.

Potentiel archéologique historique fort présumé.

Dépôts glaciolacustres et fluviaux propices à la recherche de gisements de sable et de gravier.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Tourbe trop décomposée pour constituer une réserve.

³⁶⁶ CENTRE DE DONNÉES SUR LE PATRIMOINE NATUREL DU QUÉBEC (CDPNQ) (Consulté le 24 mai 2012).

³⁶⁷ *Idem.*

FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-60

Servitude de conservation du marais de la tête du lac Mégantic

Problématique

Aucune problématique d'affectation n'a été relevée. Les principales activités de la zone (chasse et pêche) sont compatibles avec les fins de conservation inscrites dans la servitude.

Enjeux

Aucun enjeu.

Analyse

La zone est une partie du marais de la tête du lac Mégantic qui constitue un milieu naturel unique dans la région par son étendue, son intégrité et sa grande richesse écologique. Il est le plus grand milieu humide non seulement de la région de l'Estrie, mais également au sud du fleuve Saint-Laurent.

La navigation de plaisance dans les marais s'observe particulièrement au printemps pour la pratique de la pêche, lorsque l'eau est plus haute. L'activité dérange peu la sauvagine en raison de la période, de l'ampleur du marais et de ses multiples abris. Quant à un sentier de motoneige, celui-ci ne devrait pas avoir d'effets sur les habitats compte tenu de la pratique hivernale de l'activité.

Le transfert de cette propriété au domaine de l'État et l'application d'une servitude de conservation ont été réalisés en 2011. Environ 45 % de la zone est incluse dans une aire de concentration d'oiseaux aquatiques et 51 %, dans une aire de confinement du cerf de Virginie assujettie à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Or, l'acquisition de ce territoire par l'entremise de l'Entente et son transfert au domaine de l'État permettent l'application des dispositions de cette loi et du Règlement sur les habitats fauniques, qui ne s'appliquent pas sur les terres de tenure privée. La Loi prévoit que toute activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat est interdite.

Au chapitre des potentiels, des dépôts glaciolacustres et fluviaux propices à la recherche de gisements de sable et de gravier ont été répertoriés. Toutefois, l'exploration minière est interdite en raison du projet de conservation de la flore et de la faune.

La zone comporte également un potentiel archéologique validé. Des recherches ont confirmé l'existence d'un site archéologique dans la zone et d'une dizaine de sites à moins de 800 m de la zone, dont le site BiEr-14, le plus ancien site archéologique dans le Nord-Est américain (12 500 ans avant aujourd'hui). La zone est donc susceptible de contenir d'autres preuves d'une occupation humaine très ancienne. Ce patrimoine constitue une ressource fragile et non renouvelable.

FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-60

Servitude de conservation du marais de la tête du lac Mégantic

Le gouvernement souhaite maintenir la protection accordée à ces milieux naturels et permettre leur mise en valeur dans le respect des dispositions de la servitude de conservation. La protection accordée à la zone contribue à préserver la ressource archéologique qui s'y trouve, mais comme certains travaux peuvent être réalisés conformément aux conditions énoncées dans le Règlement sur les habitats fauniques et dans la servitude de conservation, des précautions additionnelles doivent être prises pour maintenir le patrimoine archéologique de la zone.

Intention gouvernementale

Préserver le patrimoine archéologique et les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères de la zone tout en permettant une accessibilité publique à des fins d'éducation et de récréation.

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à préserver les vestiges et les sites archéologiques visibles, enfouis ou submergés.

Commentaires